

COMMUNE DE WILTZ

RÈGLEMENT COORDONNÉ DES TAXES COMMUNALES



| Chapitre 1 Bâtisses |
|--|
| Chapitre 2 Canalisation |
| Chapitre 3 Chancellerie |
| Chapitre 4 Chiens |
| Chapitre 5 Cimetières |
| Chapitre 6 Circular Innovation HUB |
| Chapitre 7 Déchets |
| Chapitre 8 Eau |
| Chapitre 9 Ecoles |
| Chapitre 10 Energie |
| Chapitre 11 Loisirs |
| Chapitre 12 Mariages24 |
| Chapitre 13 Microbrasserie25 |
| Chapitre 14 Parking |
| Chapitre 15 Piscine |
| Chapitre 16 Repas sur roues |
| Chapitre 17 Résidences secondaires |
| Chapitre 18 Terrains, salles, halles, places ou autres infrastructures communales intérieures et extérieures |
| Chapitre 19 Transport |
| Chapitre 20 Voirie |
| Chapitre 21 Divers |
| Chapitre 22 Non-paiement des taxes |



Chapitre 1 Bâtisses

Taxe de compensation par emplacement non-réalisé 25.000€

Décision n°150 du conseil communal du 6 septembre 2019

Concernant les bâtisses, les voies publiques et les sites pour Wiltz, Roullingen et Weidingen :

La taxe de compensation telle qu'elle a été définie à l'article 12 du plan d'aménagement général de Wiltz du 25 janvier 2017, est fixée à 25.000€ par emplacement non réalisé.

La taxe de compensation telle qu'elle est définie au point ci-avant est fixée par garage ou unité d'emplacement de stationnement manquant.

Cette taxe est due par la personne qui a obtenu l'autorisation de bâtir. Elle est exigible au moment de l'octroi de cette autorisation.

Le montant de la taxe compensatoire est remboursé si, à l'expiration de la validité de l'autorisation de bâtir, la construction n'a pas été entamée.

En cas de changement de l'affectation d'un des emplacements aménagés en exécution de l'article 12 du plan d'aménagement général de Wiltz, la taxe est également due par l'auteur de ce changement.

Toute fraude ou tentative de fraude est punie d'une amende pouvant varier du simple au double des droits dus, le tout sans préjudice du recouvrement des droits, et sous réserve du droit de transaction reconnu à l'administration communale.

Taxe pour la participation au financement des équipements collectifs 5.000€

Décision n°107 du conseil communal du 28 juillet 2015

- a) La taxe de participation au financement des équipements collectifs est due à l'occasion de la création de chaque **nouvelle unité** affectée à l'habitation ou à toute autre destination.
- b) En cas de **transformation** cette même taxe est due pour chaque unité de logement **supplémentaire nouvellement créée** et pour chaque unité affectée à toute autre destination nouvellement créée.
- c) La taxe de participation au financement des équipements collectifs est due par le maître de l'ouvrage. Le montant de la taxe de participation au financement des équipements collectifs devra être consigné intégralement et en une seule fois à la recette communale avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.



Taxe pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement existants

Décision n°166 du conseil communal du 22 août 2025

Les taxes se comprennent TTC

1) Domaine public

Canalisation, gaines, gaz (profondeur 1,6m):

| | avec un maximum de <u>6 mètres</u> : dépassant les 6 mètres : | 5.600 € 250€ / m |
|----|---|---------------------|
| | Conduite d'eau : | |
| | avec un maximum de 6 mètres : dépassant les 6 mètres : | |
| | Déplacement de l'éclairage public sur demande (limité à 2m) | 4.000€ |
| 2) | <u>Domaine privé</u> | |
| | Taxe de débranchement en cas de démolition d'un bâtiment : | 3.000€ |
| | Taxe de déplacement éclairage public (limité à 2m) | 4.000€ |
| | Eau pour chantier de construction (en cas d'impossibilité d'installation d'un compteur) | .365€ |

Conditions

- a) Lesdites taxes devront être consignées intégralement par le maître de l'ouvrage et en une seule fois à la recette communale, avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.
- b) Elles sont dues pour chaque raccordement (nouveau ou existant)
- c) Ces taxes se limitent à un seul (1) raccordement aux réseaux existants et comportent :
 - Les frais d'ouverture et de fermeture des tranchées (profondeur : 1,60) sur le terrain public et privé
 - La pose, y compris les compteurs, et le raccordement des conduites d'eau et de canalisation
 - La pose de gaines vides pour les raccordements d'électricité, de téléphone, d'antenne, de gaz etc. Il est expressément stipulé que les raccordements à exécuter par des entreprises privées (p.ex. électricité, gaz, téléphone, etc.) doivent être sollicités et commandés par le maître de l'ouvrage et ne sont pas compris dans ces taxes. Ils doivent en tout cas être exécutés lors de l'ouverture de la tranchée.
 - La remise en état des lieux.
- d) Le cas échéant, le maître de l'ouvrage devra faire installer une station de pompage pour garantir le raccordement à la canalisation

En cas de problèmes de nature quelconque, le collège échevinal se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Dispositions spéciales

a) Le collège des bourgmestre et échevinal peut effectuer, sur avis du service technique, un remboursement partiel des prédites taxes, si celles-ci sont à considérer comme disproportionnées par rapport aux travaux réellement effectués.



Ce remboursement ne se fera qu'à la fin du chantier et sur demande motivée de la personne intéressée.

b) Les prédites taxes ne seront pas applicables dans le cas d'un projet soumis à un PAP « nouveau quartier ».



Chapitre 2 Canalisation

Décision n°193 du conseil communal du 16 novembre 2015

Partie fixe

La partie fixe de la redevance aux points a) à c) ci-après est également due au cas où l'immeuble raccordé n'est pas habité.

a) secteur des ménages

48,00 € par Ehm (équivalent habitant moyen) / an

Les valeurs Ehm respectives à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-dessous :

| I : Population résidente | | | |
|---|--------------|--------|--|
| Groupe ou activité | | Charge | polluante moyenne annuelle (Ehm) |
| Population résidente | | 2,5 | Ehm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement) |
| II : Activités publiques et collect | ives | | |
| Groupe ou activité | | Charge | polluante moyenne annuelle (Ehm) |
| Hôpital, clinique, maison de soins | | 2,5 | Ehm / lit selon cacacité autorisée |
| Centres intégrés pour personnes â | gées | 2,0 | Ehm / lit selon capacité autorisée |
| Crèche, école | | 0,1 | Ehm / enfant selon capacité autorisée |
| Internat | | 0,6 | Ehm / enfant selon capacité autorisée |
| Cantine scolaire, maison relais | | 0,2 | Ehm / chaise selon capacité autorisée |
| Piscine couverte (avec ou sans sa | una) | 0,3 | Ehm / visiteurs selon capacité autorisée |
| Piscine à l'air libre | | 0,1 | Ehm / visiteurs selon capacité autorisée |
| Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif | | 3,0 | Ehm / tranche entamée de 100 m2 de surface bâtie |
| Lieu de culte | | 2,0 | Ehm / lieu de culte |
| III : Hôtellerie, restauration et tou | ırisme | | |
| Groupe ou activité | | Charge | polluante moyenne annuelle (Ehm) |
| Résidence secondaire | | 2,5 | Ehm / unité |
| Hôtel et auberge (sans l'activité ga | stronomique) | 0,6 | Ehm / lit selon capacité autorisée |
| Gîte rural | | 4,0 | Ehm / gîte |
| Camping (sans l'activité gastronomique, sans piscine) | | 0,5 | Ehm / emplacement selon capacité autorisée |
| Restaurant | < 25 chaises | 5,0 | Ehm / établissement |
| | < 50 chaises | 10,0 | Ehm / établissement |
| | ≥ 50 chaises | 0,3 | Ehm / chaise selon capacité autorisée |
| Café, salon de consommation | < 25 chaises | 4,0 | Ehm / établissement |



| | < 50 chaises | 7,0 | Ehm / établissement |
|--|-----------------|--------|---|
| | ≥ 50 chaises | 0,2 | Ehm / chaise selon capacité autorisée |
| IV : Activités artisanales et comme | rciales | | |
| Groupe ou activité | | Charge | polluante moyenne annuelle (Ehm) |
| Administration, bureau, guichet, assu cabinet médical, cabinet de notaire <i>o</i> | · | 1,0 | Ehm / tranche entamée de 150 m2 de surface |
| ou: | ≤ 10 employés* | 1,0 | Ehm / commerce |
| | > 10 employés * | + 0,5 | Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées |
| Commerce (sans production) : | ≤ 10 employés * | 2,5 | Ehm / commerce |
| Grande surface, épicerie, point de | > 10 employés * | + 1,5 | Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées |
| vente alimentaire, magasin, boutique | | | |
| Boucherie, poissonnerie, | ≤ 10 employés * | 10,0 | Ehm / commerce |
| boulangerie, pâtisserie | > 10 employés * | + 6,5 | Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées |
| (site de production avec vente) | | | |
| Salon de coiffure | ≤ 10 employés * | 6,0 | Ehm / salon |
| | > 10 employés * | + 4,0 | Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées |
| Nettoyage à sec | ≤ 10 employés * | 30,0 | Ehm / entreprise |
| | > 10 employés * | + 20,0 | Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées |
| Entreprise de transport de | ≤ 10 employés * | 3,5 | Ehm / entreprise |
| marchandises et de construction | > 10 employés * | + 2,5 | Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées |
| (avec dépôt) | | | |
| Garage, atelier de réparation de | ≤ 10 employés * | 15,0 | Ehm / entreprise |
| véhicules automoteurs | > 10 employés * | + 10,0 | Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées |
| Atelier mécanique, vente de pneus | ≤ 10 employés * | 5,5 | Ehm / entreprise |
| | > 10 employés * | + 3,5 | Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées |

| Artisanat, menuisier, électricien, | ≤ 10 employés * | 3,5 | EHm / entreprise |
|-------------------------------------|-----------------|-------|---|
| carreleur, peintre, plombier, | > 10 employés * | + 2,5 | EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées |
| installateur sanitaire, charpentier | | | |
| (avec dépôt) | | | |
| Mazout et combustibles | | 10,0 | EHm / entreprise |
| Station service (avec shop) | | 3,5 | EHm / station |
| Installation de lavage de voitures | | 15,0 | EHm / installation |



| Distilleries d'alcool, vinaigrerie | 0,5 | EHm / tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre |
|---|-----|---|
| | | pur <i>produits</i> par an |
| Secteur de l'industrie | | |
| Suivant mesurage individuel ou suivant convention | | EHm |

^{*}Sont pris en compte le salariat et le patronat au 1er janvier de l'année courante.

Un minimum forfaitaire de 2,50 EHm est appliqué lorsque la charge polluante ne dépasse pas les 2,50 EHm.

b) secteur industriel

48,00 € par EHm / an

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau figurant au point a) ci-avant.

c) secteur agricole

- 1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un **seul raccordement** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
 48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
 48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation et un forfait de 4 EHm pour le locale de stockage de lait
- 2. Pour les exploitations agricoles disposant, pour la ou les parties d'habitation, d'un **raccordement séparé** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :
 - 48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation
- 3. Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
 aucune partie fixe de redevance assainissement n'est due
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
 48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 4 EHm
 - <u>avec raccordement</u> de locaux utilitaires quelconques (p.ex. cabinet d'aisance) au réseau public d'assainissement :
 - 48,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 0,1 EHm



Partie variable

- a) secteur des ménages
 - **3,15 € / m³** d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
- b) secteur industriel
 - 3,15 € / m3 d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
- c) <u>secteur agricole</u>
- 1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un <u>raccordement au réseau</u> de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :

 3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine, en appliquant un forfait de 50 m³ par an et par personne faisant partie du ménage au 1er janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du forfait précité, seule la consommation effective sera prise en considération.
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement : 3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine, en appliquant un forfait de 50 m³ par an et par personne faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du forfait précité, seule la consommation effective sera prise en considération.
 - La consommation en eau pour compte du local de stockage de lait est forfaitairement fixée à 50 m³ par an.
- 2. Pour la partie d'habitation des exploitations agricoles disposant d'un <u>raccordement séparé</u> au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine : 3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine
- 3. Pour les étables et parcs à bétails <u>raccordés séparément</u> au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
 aucune partie variable de redevance assainissement n'est due
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
 3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de 50 m³ par an.
 - <u>Avec raccordement</u> de locaux utilitaires quelconques (p.ex. cabinet d'aisance) au réseau public d'assainissement :
 - $3,15 € / m^3$ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de $3 m^3$ par an.



Définition de l'appartenance au secteur agricole

- a) Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- b) Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
- c) Sont considérés comme exploitants agricoles et appartiennent au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes :
 - dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50 % du revenu de travail global de la personne et
 - dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension de vieillesse et
 - qui sont affiliés à la Caisse Nationale de Santé dans le régime agricole.
- d) Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement, si 70 % du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ci-avant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.



Chapitre 3 Chancellerie

Décision n°165 du conseil communal du 22 août 2025

| | Decision in 100 du Conseil Communal du 22 dout 2025 | |
|---|---|-----------|
| • | extraits de l'état civil : naissance, mariage, décès, partenariat, etc | 3,00€ |
| • | légalisation de la signature | 3,00€ |
| • | tout certificat du bureau de la population | 3,00€ |
| • | changement d'adresse, déclaration d'arrivée, déclaration de départ | 3,00€ |
| • | carte d'identité ou de passeport : demande | 3,00€ |
| • | document de séjour pour étrangers : demande, renouvellement, remplacement | 3,00€ |
| • | copie de document certifiée conforme | 3,00€ |
| | certificat de construction d'une maison | 3,00€ |
| • | certificat des données de construction d'un immeuble | 3,00€ |
| • | approbation d'un projet de lotissement (PAP) avec construction de maisons unifamiliales + 24 € / par maison | 48,00€ |
| • | autorisation de construction d'une maison d'habitation | 150,00€ |
| • | autorisation de construction d'une maison plurifamiliale & commerce | 150,00€ + |
| • | autorisation de modification ou de transformation d'un immeuble existant | 150,00€ |
| | accord de principe | 100,00€ |
| • | autorisation de construire pour travaux de moindre envergure | 100,00€ |
| • | avenant à une autorisation de construire | 100,00€ |
| • | prolongation d'une autorisation de construire | 50,00€ |
| • | déclaration pour travaux de moindre envergure non soumis à autorisation | 25,00€ |
| • | accord de lotissement de parcelles | 100,00€ |
| • | autorisation de raccordement à la conduite d'eau : | 6,00€ |
| • | autorisation de raccordement à la canalisation | 6,00€ |
| • | renouvellement de l'enduit de façade avec érection d'un échafaudage | 2,00€ |
| • | délivrance de plans, cartes et photos par le service technique Impression ou copie par dimension sur support papier (dimension ou surface en m2) DIN A3 | 7,50 € |
| | DIN A0 / surface de 0,501 à 1,000 | |
| | | |



Chapitre 4 Chiens

Décision n° 190 du conseil communal du 16 novembre 2015

taxe annuelle par chien ______35,00 €



Chapitre 5 Cimetières

Décision du conseil communal n°24 du 10 février 2023 et n°18 du 25 février 2025

| _ | | | | |
|-----|----|----------|--------|-----|
| 1 1 | ım | \cap t | \sim | roc |
| | | Cι | ᇆ | res |

| concession pour un CAVEAU: 30 ans | 150 €/m2 |
|---|-------------|
| acquisition caveau en béton 2 places | 4.500 € |
| acquisition caveau en béton 4 places | 6.500€ |
| acquisition caveau en béton 6 places | 7.500 € |
| concession pour une TOMBE: 30 ans | 150 €/m2 |
| ■ renouvellement d'une concession pour une tombe de 30 ans (en ligne directe) | 150 €/m2 |
| Columbarium | |
| concession au COLUMBARIUM: 30 ans | 250 € |
| acquisition case + plaque | 1.270 € |
| ■ renouvellement d'une concession de 30 ans (en ligne directe) | 250 |
| Tombes cinéraires | |
| concession pour une TOMBE CINERERAIRE: 30 ans | 250 € |
| acquisition tombe en béton + plaque | 1.270 € |
| ■ renouvellement concession de 30 ans (en ligne directe) | 250 € |
| Cimetière forestier | |
| a) pour les habitants des communes ayant signé une convention avec la commu | ne de Wiltz |
| • pour 1 emplacement - 30 ans | 250 € |
| ■ renouvellement concession de 30 ans | 250 € |
| inscription sur plaquette | 86 € |
| b) habitants d'autres communes | |
| ■ pour 1 emplacement - 30 ans | 500€ |
| ■ renouvellement concession de 30 ans | 500€ |
| ■ inscription sur plaquette | 86 € |
| « Déierekierfent » | |
| pour la dispersion de cendres d'un animal domestique | |
| | 50 € |
| Morgue | 50€ |



Travaux

| • | ouverture et fermeture caveau - par devant | 975 € |
|----|--|----------------------|
| • | ouverture et fermeture caveau - par-dessus | _580 € |
| • | ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 2,00 m) | _1.375€ |
| • | ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 1,50 m) | _1.220€ |
| • | ouverture et fermeture tombe à fossoyer pour dépôt urne | _280 € |
| • | ouverture et fermeture case au columbarium | _280 € |
| • | ouverture et fermeture tombe cinéraire | _280 € |
| • | dispersion de cendres au cimetière forestier | _280 € |
| • | dispersion des cendres à l'intérieur d'un cimetière | _280 € |
| _ | | |
| 11 | avaux sur un samedi ou après 17h les jours ouvrables | |
| • | ouverture et fermeture caveau - par devant | 1.365 € |
| • | ouverture et fermeture caveau - par-dessus | _812€ |
| • | ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 2,00 m) | _1.925€ |
| • | ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 1,50 m) | _1.708€ |
| • | ouverture et fermeture tombe à fossoyer pour dépôt urne | 392 € |
| • | ouverture et fermeture case au columbarium | 392 € |
| • | ouverture et fermeture tombe cinéraire | _392 € |
| • | dispersion de cendres au cimetière forestier | 392 € |
| • | dispersion des cendres à l'intérieur d'un cimetière | 392 € |
| | | |
| D | vers | |
| • | porteurs de cercueil | 100 € / par cercueil |
| • | cérémonie d'enterrement civil | 50 € |
| • | exhumation (y non compris ouverture et fermeture du caveau ou de la tombe) | _350 € |
| | | |
| D | vers sur un samedi ou après 17h les jours ouvrables | |
| | porteurs de cercueil | 140 € / par cercueil |
| | cérémonie d'enterrement civil | |
| | exhumation (y non compris ouverture et fermeture du caveau ou de la tombe) | |
| | | |



Chapitre 6 Circular Innovation HUB

Décision n°167 du conseil communal du 22 août 2025

Seules les formations organisées et dispensées directement par le Circular Innovation HUB à destination du public professionnel sont soumises à une tarification :

- Formation d'introduction à l'économie circulaire : 23,0769 € htva ->17% = 27 € ttc/ h de formation par participant
- Formation avancée en économie circulaire : 46,1538 € htva ->17% = 54 € ttc/ h de formation par participant
- Formation sur mesure à la demande d'organismes externes (entreprises, administrations, etc.) : prestation facturée à hauteur de 230,7692 € htva ->17% = 270 € ttc/ h de formation, pour un groupe de 6 à 16 personnes.

Les activités suivantes sont exemptées de tout droit d'inscription :

- Les ateliers et formations organisés dans le cadre d'une convention entre la commune de Wiltz et un organisme tiers chargé de la formation ;
- L'ensemble des autres activités proposées par le Circular Innovation HUB pour écoles et le grand public.

Chapitre 7 Déchets

Décision n°131 du conseil communal du 24 juillet 2024

1. Taxes pour volume en poubelle et transpondeurs supplémentaires

Tout volume en poubelle supplémentaire par rapport au volume offert à l'usager en vertu des dispositions afférentes du règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés est susceptible du paiement d'une taxe unique de 0,4 € par litre de volume supplémentaire fourni en tant que participation aux frais, y inclus les frais de livraison.

Tout transpondeur requis au-delà de celui offert à l'usager est susceptible du paiement d'une taxe de 10 € la pièce, y inclus les frais de livraison, de programmation et de montage.

Les transpondeurs défectueux sont remplacés aux frais de la commune, à moins que leur endommagement ne constitue un acte de malveillance ou de négligence.

2. Echange de poubelle

En cas de demande par l'usager d'échanger sa poubelle contre une poubelle à volume plus important, il est facturé une taxe unique de 0,4 € par litre de volume en poubelle supplémentaire sollicité, y inclus les frais de livraison et de reprise de l'autre poubelle. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur sont susceptibles du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

En cas d'échange de la poubelle contre une poubelle à volume plus petit, il est facturé une taxe forfaitaire de 10 € par poubelle, y inclus les frais de livraison de la nouvelle poubelle et de reprise de la poubelle usagée. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur est susceptible du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.



3. Taxe fixe par poubelle pour les déchets ménagers résiduels en mélange

Une taxe fixe annuelle est due en fonction du volume de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange :

| taxe fixe en € par volume de poubelle | | | | | | | | |
|---|----------|---------|----------|-------|---------|-------|---------|---------|
| 60 80 120 180 240 360 660 770 1.100 | | | | | | | | 1.100 l |
| 137,60 € | 169,60 € | 235,20€ | 324,80 € | 392 € | 531,20€ | 864 € | 1.008 € | 1.440 € |

4. Taxe de vidage

Une taxe de vidage est due pour chaque vidage individuel bimensuel réalisé de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange et ceci en fonction de son volume:

| taxe par vidage en € par volume de poubelle | | | | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|--------|
| 60 80 120 180 240 360 660 770 1.100 | | | | | | | | |
| 2,77 € | 3,42 € | 4,75 € | 6,24 € | 7,92 € | 10,69 € | 17,41 € | 20,32 € | 29,02€ |

Tout vidage supplémentaire des poubelles à quatre (4) roues au-delà de la fréquence bimensuelle est facturé à 0,104 € par litre de poubelle vidangée.

5. Taxe pour les sacs-poubelles

Les sacs-poubelles sont mis en vente auprès de l'administration communale au prix de 10,00 € par sac. La taxe comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels en mélange à évacuer.

6. Taxe pour la collecte séparative de volumes supplémentaires

Les coûts pour la collecte et le traitement des déchets ménagers par l'intermédiaire des collectes publiques séparatives sont couverts par la taxe fixe mentionnée au paragraphe 3 dans la mesure où il n'y a pas dépassement du volume en poubelle auquel l'usager a droit sans paiements supplémentaires en vertu des dispositions afférentes du règlement communal sur la gestion des déchets.

En cas de dépassement du volume en poubelle auquel l'usager a droit sans paiements supplémentaires, les frais de collecte et de traitement supplémentaires en résultant sont facturés comme suit :

- Les biodéchets sont facturés à 0,038 € par litre de volume en poubelle supplémentaire vidangé.
- Les vieux papiers / carton sont facturés annuellement à 0,10 € par litre de volume supplémentaire.
- Les verres creux sont facturés annuellement à 0,142 € par litre de volume supplémentaire.

7. Taxe en cas de dispense

Aux usagers dispensés de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange, tout en continuant à bénéficier du droit d'utilisation des autres collectes publiques séparatives offertes contre paiement des taxes afférentes, est facturée une taxe fixe de 50,00 € par an.

8. Taxe pour les déchets encombrants

Les déchets encombrants sont facturés à 0,58 € par kg de déchets enlevés sur commande.



9. Taxe forfaitaire

Une taxe forfaitaire annuelle est prélevée auprès de tous les ménages privés domiciliés en la commune et auprès de toutes les entités industrielles, commerciales, artisanales, administratives ou autres implantées sur le territoire de la commune. Cette taxe est due afin de faire face aux frais généraux de la commune en matière de gestion des déchets.

| | | Taxe forfa | aitaire | | | |
|---------------------------|----------|------------|----------|----------|----------|----------|
| Volume par poubelle | 60 I | 80 I | 120 I | 180 I | 240 I | 360 I |
| Taxe forfaitaire annuelle | 123,00 € | 129,50 € | 142,40 € | 168,30 € | 271,90 € | 323,70 € |

10. Taxe pour enlèvement de dépôts illicites de déchets et ordures

L'enlèvement de dépôts illicites de déchets et ordures est facturé à 250,00 € par m3 entamé afin de couvrir les frais.

11. Dispositions finales

Les présents tarifs comprennent la TVA pour les services où la commune y soit assujettie.

Toute disposition tarifaire contraire au présent règlement est abrogée.

Chapitre 8 Eau

Décision n°192 du conseil communal du 16 novembre 2015

Redevances « eau »

Partie fixe

a) secteur ménager

| Diamaktus | ≤ 1" | 5/4" | 1 ½" | 2" | ≥ 3" |
|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Diamètre | (≤25 mm) | (32 mm) | (40 mm) | (50 mm) | (≥80 mm) |
| prix hTVA | 151,46 € | 189,32 € | 227,18 € | 302,91 € | 454,37 € |
| TVA 3 % | 4,54 € | 5,68 € | 6,82 € | 9,08€ | 13,63 € |
| prix ttc | 156,00 € | 195,00 € | 234,00 € | 312,00 € | 468,00 € |

b) <u>secteur industriel dont relèvent les entreprises avec une consommation d'eau excédant le seuil de 8000 m3 par an</u>

| Diama ktura | ≤ 1" | 5/4" | 1 ½" | 2" | ≥ 3" |
|-------------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
| Diamètre | (≤25 mm) | (32 mm) | (40 mm) | (50 mm) | (≥80 mm) |
| prix hTVA | 500,97 € | 626,21 € | 751,46€ | 1001,94 € | 1502,92 € |
| TVA 3 % | 15,03 € | 18,79 € | 22,54 € | 30,06 € | 45,08 € |
| prix ttc | 516,00€ | 645,00 € | 774,00 € | 1032,00€ | 1548,00 € |



c) <u>secteur industriel alimenté directement par une infrastructure appartenant au syndicat de communes DEA et facturé au consommateur final par la ville de Wiltz</u>

| Diamètre | DN200 |
|-----------|------------|
| prix hTVA | 28112,62 € |
| TVA 3 % | 843,38 € |
| prix ttc | 28956,00 € |

d) secteur agricole

| Diamaktus | ≤ 1" | 5/4" | 1 ½" | 2" | ≥ 3" |
|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Diamètre | (≤25 mm) | 32 mm | 40 mm | 50 mm | (≥80 mm) |
| prix hTVA | 151,46 € | 189,32 € | 227,18 € | 302,91 € | 454,37 € |
| TVA 3 % | 4,54 € | 5,68 € | 6,82 € | 9,08€ | 13,63 € |
| prix ttc | 156,00 € | 195,00 € | 234,00 € | 312,00 € | 468,00 € |



Partie variable

| a) | secteur ménager | _3,39 €/m³ hors TVA 3% = 3,50 € ttc / m³ |
|----|--|---|
| b) | secteur industriel | _2,15 € /m³ hors TVA 3% = 2,22 € ttc / m³ |
| c) | secteur industriel alimenté directement par une infrastructure DEA | $2,04 €/m^3$ hors TVA 3% = 2,10 € ttc / m^3 |
| d) | secteur agricole | |

1. Pour les exploitants agricoles disposant d'un seul raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et une ou plusieurs étables, il est appliqué un forfait de 50m³ par an et par personne (faisant partie du ménage au 1er janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte) calculé au tarif du secteur des ménages, à savoir : 3,39 € hors TVA.

Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du seuil précité, seul la consommation effective sera prise en considération.

2. Pour les exploitations agricoles disposant **d'un raccordement séparé** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

| Pour la partie habitation : | 3,39 €/m³ hors TVA 3% = 3,50 € ttc/m³ |
|--------------------------------------|--|
| Pour les étables et parcs à bétail : | 1,80 €/m³ hors TVA 3% = 1,854 € ttc/m³ |

Définition de l'appartenance au secteur agricole

- a) Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- b) Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
- c) Sont considérés comme exploitants agricoles et appartiennent au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes :
 - dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50 % du revenu de travail global de la personne et
 - dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension de vieillesse et
 - qui sont affiliés à la Caisse Nationale de Santé dans le régime agricole.
- d) Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement, si 70 % du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ci-avant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.



Redevances pour service divers prestés par le personnel du service des eaux

Décision n°64 du conseil communal du 25 mars 2016

 Remplacement de compteurs d'eau suite à une destruction volontaire, gel, négligence, incendie, etc (prix hors TVA)

| | suite à une destruction volontaire, gel, négligence, incendie, etc (prix hors TVA) | |
|---|---|--------------------------------------|
| | compteur QN 2,5 DN 20 mm compteur QN 6 DN 25 mm compteur QN 10 DN 40 mm compteur QN 15 DN 50 mm compteur QN 40 DN 80 mm | 300 € 400 € 1.700 € 2.000 € |
| | compteur QN 60 DN 100 mm | |
| | compteur QN 150 DN 150 mmcompteur QN 250 DN 200 mm | |
| • | Montage et démontage de compteurs sur demande du propriétaire | 50,00€ |
| • | Suppression d'un raccordement d'eau | 3.000 € |
| • | Déplacement d'un compteur sur demande du propriétaire (dans une même pièce) | 500,00€ |
| • | Colonne mobile avec compteur | |
| | ■ Caution | 700,00 € |
| | Location par mois | |
| | En cas de manipulation ou disparition du compteur une quantité estimée à 24m3 d'eau maximum de 300m3 sera facturée | |
| • | Contrôle du compteur sur demande du propriétaire | 200,00€ |
| • | Eau pour chantier de construction <i>si aucun compteur n'a pu être installé</i> Forfait d'eau à payer par unité d'habitation | 200,00€ |



Chapitre 9 Ecoles

Enseignement fondamental : frais de scolarité

Décision du conseil communal du 23 décembre 2011

Redevance annuelle par élève résidant dans une autre commune _______600,00 €

Enseignement musical: cours de musique

Décision du conseil communal du 22 mai 2022

1) les droits d'inscription en matière d'enseignement musical suivants pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, à savoir :

| cours | par branche |
|-------------------|-------------|
| cours individuels | 100 € |
| cours collectifs | 100 € |

- 2) depuis l'année scolaire 2022/2023 l'inscription aux cours est gratuite pour les élèves remplissant les deux conditions suivantes:
 - 1. être âgés de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire concernée.
 - 2. être inscrit dans une des branches et niveaux suivants :
 - Éveil Musical 1 3
 - Formation musicale jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure
 - Formation instrumentale et vocale jusqu'à l'obtention du diplôme du 1er cycle
 - Cours d'ensemble jusqu'à l'obtention du certificat du degré inférieur

Les élèves désirant poursuivre leur parcours musical au-delà du diplôme du premier cycle, sont acquittés d'une taxe d'inscription de 100 € par cours pour l'année scolaire.

Pour les élèves non-résidents venant d'une commune non-conventionnée avec Wiltz, les cours seront uniquement accessibles pour :

- les élèves inscrits dans une école fondamentale de Wiltz ou inscrits au Lycée du Nord de Wiltz
- les élèves actifs et réguliers dans une société de musique ou une chorale de la commune de Wiltz
- · les élèves déjà inscrits durant l'année scolaire précédente

École de musique : vente de livres

Décision n°163 du conseil communal du 22 août 2025

Les prix de revente des livres « Solfi 1 », « Solfi 2 », « Solfi 3 » et « Solfi 4 » sont fixés au montant de 40,00 € par livre



Chapitre 10 Energie

Décision n°49 du conseil communal du 25 mars 2025

Taxe du chauffage urbain « op Heidert »

Art. 1. Taxes de raccordement

1.1 Aucune taxe de raccordement n'incombera le consommateur final à l'exception des cas de demande de suppression, de déplacement ou de renouvellement d'un raccordement.

Lors de la démolition d'un immeuble avec reconstruction une taxe de raccordement de 2.500 € sera facturée.

En cas de demande de déplacement ou de suppression une taxe de raccordement de 3.000 € sera facturée.

Art. 2. Taxes de fourniture de chaleur

- 2.1 Aucuns frais d'entretien, de remplacement ou d'investissement n'incombera le consommateur final. C'est la commune qui assurera le bon fonctionnement du réseau. Dans ce contexte, la commune encaissera une taxe couvrant les frais d'investissement, d'entretien du réseau et frais divers occasionnés par le réseau.
- 2.2 La taxe est divisée en deux parties, à savoir, une partie fixe et une partie variable.

Partie fixe pour la puissance thermique

Le prix unitaire annuel pour la puissance de chauffage installée \$P0 s'élève à :

Pour les bâtiments résidentiels, la partie fixe sera calculée selon la / les puissances des échangeurs combinés, divisés par le nombre d'appartements raccordés

Partie variable pour la consommation d'énergie thermique

Le prix unitaire de base de la consommation d'énergie \$C0 pour la quantité de chaleur livrée s'élève à :

\$C0 = 0.075 EUR + 8% TVA *kWh consommés



Chapitre 11 Loisirs

Taxe sur les jeux et amusements publics

Décision n°110 du conseil communal du 28 juillet 2015

 ■ Nuit blanche
 25,00 €

 ■ Tombola de salle (max. 2.500 €) par organisation et par journée
 25,00 €

 ■ Lotterie (max. 12.500€) : participation à la recette brute de la vente
 5 %

Taxe Indoor MiniGolf & SpillPark Eschweiler-Wiltz

Décision n°207 du conseil communal du 15 décembre 2021

| Visiteurs individuels | | | |
|--------------------------------------|------------|--|--|
| Enfants 0 - 1 an | 0,00 € | | |
| Enfants 2 - 4 ans | 6,00 € | | |
| Enfants à partir de 5 ans et adultes | 9,50 € | | |
| Accompagnants | 5,50 € | | |
| Groupe (10 + | personnes) | | |
| Enfants 0 - 1 an | 0,00 € | | |
| Enfants 2 - 4 ans | 5,00 € | | |
| Enfants à partir de 5 ans et adultes | 8,50 € | | |
| Tarifs speciaux (par personne) | | | |
| Fête d'anniversaire au MIGO | 16,00 € | | |
| Ecoles, Maison Relais, Crèches | 7,00 € | | |

Taxe pour les foires et marchés

Décision n°185a du conseil communal du 18 septembre 2020

Taxe pour la vente de publications éditées par la commune de Wiltz

Décision n°224 du conseil communal du 26 octobre 2022

| Nom du livre | Prix de vente régulier | Prix de vente pour revendeurs |
|--|---------------------------|-------------------------------|
| 200 Joer Wooltz (2016) | 75,00 € | 60,00 € |
| 1949 – 2018 : 70 Féeries du Genêt (2018) | 39,00 € | 32,00 € |
| Die Geschichte der Wiltzer Industrien (2022) | 30,00€ | 25,00 € |



Chapitre 12 Mariages

Décision n°20 du conseil communal du 10 février 2023

Taxe pour la célébration de mariages civils et de déclarations de partenariats civils en dehors de l'Hôtel de ville

1) Dates et heures du mariage

- du lundi au vendredi : 10 12. et de 15.00 17.00 hrs
 samedi : sur demande auprès du collège échevinal
- 2) Lieux de la célébration du mariage

a) Hôtel de Ville (salle de mariage) : gratuit

avec réception pour max.30 personnes

<u>b)</u> Château de Wiltz: redevance à payer 200 €

Lieux proposés pour la célébration (en cas d'intempéries le collège échevinal se réserve le droit de changer le lieu)

- Café Jang Primus
- Salle des chevaliers
- Salle culturelle du Château
- Cour du Château
- Place devant la Tour des Sorcières
- Place du Festival

3) Cérémonie - options possibles

Les futurs époux peuvent organiser les options suivantes <u>à leurs propres frais et convenances</u> mais avec l'obligation d'en informer la commune au préalable

- décoration de la salle / place
- musique lors de la cérémonie
- échange des alliances sur place
- discours des époux

4) Vin d'honneur (limité à 1 heure et avec un maximum de 30 invités)

Prestations fournies

- montage et le démontage de 5 tables debout avec napoes, 30 chaises
- montage et le démontage de 2 tables cérémonie avec nappes et 4 chaises cérémonie
- nettoyage de la place/salle
- micro + haut-parleur (si souhaité)
- tapis rouge (si souhaité)
- piliers blancs et cadre en bois pour décoration (si souhaité)
- verres de champagne, eau, bière
- champagne, bière, jus d'orange, eau
- service réception, nettoyage verres



Chapitre 13 Microbrasserie

Taxes Microbrasserie

Décision n°208 du conseil communal du 15 décembre 2021

| Forfaits séminaire (max. 10 personnes) | 450,00 € |
|---|----------|
| personne supplémentaire | 45,00 € |
| Forfait impression étiquettes / par séminaire | 50,00 € |
| Participant forfaitaire à un séminaire thématique fixe – par personne | 65,00 € |
| Forfait pour bassin supplémentaire (quantité supplémentaire) | 350,00€ |
| Seulement possible directement après le 1 ^{er} séminaire | |



Chapitre 14 Parking

Stationnement à Wiltz

Décision du conseil communal du 14 septembre 2001, du 10 juin 2013 et du 1er septembre 2023

Stationnement et parcage de véhicules-automoteurs (exception des motocyclistes et cycles à moteur auxiliaire), dans les rues et places moyennant des <u>parcmètres à distribution de tickets</u> :

| • | Zone rouge, max. 45 minutes (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h) 15 minutes 20 minutes | 0,20€ |
|---|--|---------|
| | 30 minutes45 minutes | |
| • | Zone orange, max. 2 heures (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h) 30 minutes | 0,30€ |
| • | Zone verte , max. 5 heures (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h) 30 minutes | 0,15€ |
| • | Zone violette, max. 8 heures (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h) 60 minutes | 0,40€ |
| | Zone rose, (jours ouvrables du lu-ve de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h) | |
| | de la 1 ^{re} minute à la 60 ^{ème} minute | Gratuit |
| | de la 61 ^{ème} minute à la 120 ^{ème} minute | 0,50€ |
| | de la 121 ^{ème} minute à la 180 ^{ème} minute | |
| | de la 181 ^{ème} minute à la 240 ^{ème} minute | |
| | de la 241 ^{ème} minute à la 300 ^{ème} minute | |
| | de la 301 ^{ème} minute à la 360 ^{ème} minute | |
| | à partir de la 361 ^{ème} minute prix forfaitaire | 10,50 € |

Stationnement et parcage de véhicules-automoteurs (exception des motocyclistes et cycles à moteur auxiliaire), dans les rues et places moyennant des <u>parcmètres</u> :

Sont exemptés du paiement des taxes les véhicules automoteurs munis d'une autorisation spéciale délivrée à cet effet par l'autorité communale.

Parking « route de Winseler »

Décision n°67 du conseil communal du 25 mars 2016

Art. 1: Tarif pour « Abonnement »:

| • | tarif mensuel | 50,00€ |
|---|--|---------|
| • | tarif annuel (le tarif annuel est à payer en une fois) | 570,00€ |

Art. 2 : Tarif « visiteurs/public » :

Les emplacements non-réservés sont soumis à la <u>zone tarifaire violette</u> (0,40€ par heure pour un maximum de 8 heures).



| Caution pour une clé d'accès : caution pour une clé | 50,00€ |
|--|----------------|
| Parking « Weierwee » Décision n°141 du conseil communal du 11 septembre 2015 | |
| Art. 1 : Tarif pour « Abonnement » | |
| tarif mensuel tarif annuel | |
| Caution pour une clé d'accès | |
| ■ caution pour une clé | 50,00€ |
| Parking « Château » Décision du conseil communal du 10 juin 2013 | |
| Art. 1 : Tarif pour « Abonnement » | |
| tarif mensuel tarif annuel | |
| Art. 2 : Tarif « visiteurs/public » | |
| Les emplacements non-réservés sont soumis à la zone tarifaire violette (0,40 € par heure per de 8 heures). | our un maximum |
| Caution pour une clé d'accès | |
| caution pour une clé | 50,00€ |
| Parking couvert « Ilôt du château » Décision n°183 du conseil communal du 1er septembre 2023 | |
| Art. 1 : Tarif pour « visiteurs/public » | |
| Le parking couvert « Ilôt du Château » est soumis à la <u>zone tarifaire rose</u>. | |
| | |
| Art. 2 : Perte du ticket de stationnement Le tarif est fixé à | 15 00 € |
| | 10,00 € |
| Art. 3 : Tarif pour « Titulaires d'un droit d'accès longue durée » | 00.00.6 |
| tarif mensuel (la durée minimale est de 6 mois) tarif annuel (à payer en une seule fois) | |
| Art. 4 : Caution pour un titre d'accès électronique | |
| caution pour un titre d'accès électronique | 50,00€ |



Parking « CIPA »

Décision du conseil communal du 11 avril 2011

| Art. 1 : Tarif pour « Visiteurs » | |
|--|---------|
| tarif par heure (max. 8h) | 0,40€ |
| Art. 2 : Tarif pour « Titulaires d'un droit d'accès longue durée » | |
| tarif mensuel | 70,00€ |
| tarif annuel | 800,00€ |
| Art. 3 : Caution pour un titre d'accès électronique | |
| caution pour un titre d'accès électronique | 50,00€ |



Chapitre 15 Piscine

Tarifs pour piscine plein air « Kaul »

Décision n°32 du conseil communal du 11 mars 2022

Entrées simples :

| Enfants 0-4 ans Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes (à partir de 18 heures) | gratuits 5,00€ 2,00€ |
|---|----------------------------|
| Carnet (12 entrées) | |
| ■ Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes | 50,00€ |
| Groupes accompagnées (à partir de 15 personnes) ■ Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes | 4,00€ |
| Location chaise longue : | |
| ■ Jusqu'à 17 heures | 5,00€ |
| A partir de 17 heures | |
| Abonnement annuel pour les deux piscines : | |
| ■ Enfants | 60,00€ |
| Etudiants | |
| Adultes | |

Décision du conseil communal du 11 mars 2022

- a) Groupes scolaires (maison relais, maison des jeunes, Kannersummer, scouts,...)
 - → forfait sur la période des grandes vacances : 150€ pour toute la saison
- b) Cours de natation pour enfants de 6 à 10 ans
 - → du lundi au vendredi de 10h30 à 11h30 (maximum de 12 enfants par stage) : 25€ le stage de 5 cours
- c) Cours de natation pour adultes
 - → sur rendez-vous : 27€ le carnet de 3 leçons



Chapitre 16 Repas sur roues

| Décision du conseil communa | l n°195 du 16 | novembre 2015 et | t n°235 du 27 | octobre 2023 |
|-----------------------------|---------------|------------------|---------------|--------------|
|-----------------------------|---------------|------------------|---------------|--------------|

| • | Prix unitaire pour la fourniture à domicile d'un repas cuisiné | 13,15 € |
|---|--|---------|
| • | Prix mensuel pour la location d'une plaque à induction | 7,50€ |



Chapitre 17 Résidences secondaires

Décision n°62 du conseil communal du 25 mars 2016

■ Taxe annuelle par logement _______250,00 €



Chapitre 18 Terrains, salles, halles, places ou autres infrastructures communales intérieures et extérieures

Décision n°287 du conseil communal du 15 décembre 2023

Dispositions générales :

- 1. La location des salles et infrastructures énumérées ci-après est gratuite pour les réunions, assemblées générales, manifestations, etc. organisées, sans perception de droit d'entrée, pour les groupements culturels et sportifs locaux sans caution à payer.
- 2. Les groupements culturels et sportifs locaux peuvent cependant profiter de 2 locations gratuites par année pour l'organisation de leurs manifestations avec perception de recettes. La caution est cependant à payer.
- 3. Le prix de location comprend
 - les taxes d'électricité, d'eau et de canal
 - le nettoyage à fonds
 - la mise à disposition et l'enlèvement des poubelles
- 4. La commune se réserve le droit de refuser la location des salles et infrastructures à tout demandeur qui n'a pas payé ses taxes et redevances communales.
- 5. La remise de la clé pour la location d'une infrastructure ne pourra se faire qu'un jour ouvrable avant la manifestation et doit être restituée le premier jour ouvrable après la manifestation.

Centre Culturel / Eschweiler

La salle peut être louée par :

- Privés pour fêtes familiales
- Sociétés pour réunions, assemblées générales, bals pour enfants, concerts, théâtre, séminaires, conférences, dîners, expositions et réceptions

| • | Prix de location (sans cuisine) | 250,00€ |
|---|---------------------------------|---------|
| • | Prix de location (avec cuisine) | 300,00€ |
| • | Caution salle | 400,00 |

Ancienne laiterie / Selscheid

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales
- Sociétés : réunions, assemblées générales, bals pour enfants, dîners, séminaires, conférences et dîners

| • | Prix de location | _150,00€ | |
|---|------------------|----------|--|
| • | Caution salle | 200,00€ | |

Grillbud fixe / Erpeldange

| • | Prix de location | 40,00 € |
|---|------------------|---------|
| • | Caution salle | 100,00€ |



Salle Oasis / Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales
- Sociétés : réunions, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners et réceptions

| • | Prix de location | _150,00€ |
|---|------------------|----------|
| • | Caution salle | 200,00€ |

Salle des Fêtes / École Reenert Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : non
- Sociétés : réunions, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners, réceptions, théâtre, concerts et expositions

| • | Prix de location | 250,00€ |
|---|------------------|---------|
| • | Caution salle | 400,00€ |

Hall sportif « Millermoaler » / Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : non
- Sociétés : manifestations sportives et des entraînements

| 50,00€ |
|--------|
| 0,00€ |
| |

Disponibilité limitée : uniquement les weekends si pas de matchs des clubs locaux. Buvette non incluse dans la location.

Hall sportif « Millermoaler » - Salle Airtramp / Wiltz

La salle peut être louée par :

- Sociétés et Associations
 - Prix de location / heure _____35,00 €

Disponibilité limitée : uniquement les jours ouvrables après 16h00.

Condition d'utilisation : être en possession d'un certificat de formation « Airtramp »

Salle Pëtz – 2ième étage / Weidingen

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales
- Sociétés : réunions, assemblées générales et bals pour enfants

| • | Prix de location | _250,00€ |
|---|------------------|----------|
| • | Caution salle | 400,00€ |

Disponibilité limitée : uniquement si pas de match de football.



Site sportif « Am Pëtz » / Weidingen

Location à but non-commercial :

| Terrain de football synthétique / ½ journée Terrain de football d'entraînement / ½ journée Terrain de football officiel / ½ journée Caution | 75,00 € 75,00 € 150,00 € 200,00 € |
|--|--|
| ■ Hall de gymnastique / ½ journée ■ Caution | 75,00 € 200,00 € |
| ■ Boulder / ½ journée Caution | 75,00 € 200,00 € |
| ■ Location de 2 vestiaires / ½ journée Caution | |

Hall multifonctionnel « Am Pëtz 33 » / Weidingen

Le hall peut être louée par :

 Privés et sociétés : réunions, congrès, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners, réceptions, théâtre, concerts, expositions et bals

| • | Prix de location (cuisine incluse et hall entier – 965 m2) | 1.500,00€ |
|---|---|-----------|
| • | Prix de location (cuisine incluse et moitié du hall A – 590 m2) | 1.100,00€ |
| • | Prix de location (cuisine incluse et moitié du hall B – 375 m2) | 700,00€ |
| • | Caution | 400,00€ |

Rittersall / Château Wiltz

Pas de location / uniquement disponible pour des cérémonies de mariage et réunions sous la tutelle de la commune de Wiltz.

Salle culturelle - Château de Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales (réceptions, cocktails, expositions...), pas de dîners
- Sociétés : réunions, assemblées générales, mini-concerts, workshops, séminaires, conférences, expositions, réceptions et formations

| • | Prix de location | 250,00€ |
|---|------------------|---------|
| • | Caution salle | 400,00€ |

Disponibilité jusqu'à 22h00.

Cour du Château de Wiltz

L'emplacement peut être loué par :

- Privés / sociétés : fêtes familiales, concerts, réceptions, mariages, cocktails, expositions, workshops, séminaires, conférences, manifestations culturelles et touristiques...
 - Prix de location cour _____100,00 €



Clé / Badge

| Sanitaire au châteauCaution salle | 75,00 € 200,00 € | |
|--|--------------------------------|--|
| Place du Festival - Château de Wiltz | | |
| La place peut être louée par : | | |
| Privés : mariages, fêtes familiales Sociétés : concerts, théâtres, réceptions, manifestations culturelles et touristiques | | |
| Prix de location sans chaises / jour | 2500,00 € | |
| Prix de location avec chaises / jour | | |
| Caution salle | + 0,50 € / chaise 2000,00 € | |
| La pose et la numération des chaises est à charge de l'organisateur. | | |

■ Caution pour 1 clé / badge ______50,00 €



Chapitre 19 Transport

Transport en ambulance

Décision du conseil communal du 31 août 2013

| • | Forfait pour personne transportée (taxes de nettoyage et de désinfection comprises) | 40,00 € |
|---|---|---------|
| | Tarif kilométrique uniforme (par kilomètre) | 1,12€ |

Les ambulanciers, le conjoint ainsi que les ascendants, faisant partie de leur ménage sont dispensés du paiement des tarifs « transport en ambulance ».

Pour les transports décommandés et les courses à vide les mêmes tarifs sont à appliquer.

Au cas où il devra être procédé exceptionnellement au transport de deux personnes simultanément, les tarifs énumérés ci-avant sont à repartir à parts égales entre les deux personnes concernées.



Chapitre 20 Voirie

Mobilier urbain

Décision n°52 du conseil communal du 21 avril 2023

Tarifs pour la <u>location mensuelle</u> de mobilier urbain :

| • | chaise | _0,75€ |
|---|-------------------|--------|
| • | parasol | 2,60 € |
| • | plancher (par m2) | 0,75€ |
| • | table | 2,60 € |

Au cas où le mobilier serait endommagé ou non restitué à l a fin de la période de location, l'usager accepte qu'il sera redevable de payer les prix suivants :

| • | chaise | 93,00 € t |
|---|---------|-----------|
| | parasol | 302,00€ |
| | table | 232,00 € |



Chapitre 21 Divers

Tarifs de refacturation des heures des agents communaux

Décision n°195 du conseil communal du 30 septembre 2022

Afin de couvrir les frais occasionnés par le personnel ou entreprises privées, des redevances pour services divers prestés par le personnel du service technique, respectivement service des régies sont fixées de la manière suivante (les associations locales sont exclues) :

Personnel

| salarié à tâche manuelle / heure | 35,00 € |
|---|----------|
| salarié à tâche manuelle / heure (dimanche) | |
| salarié à tâche manuelle / heure (jour férié) | 105,00 € |
| ■ artisan / heure | 45,00€ |
| artisan / heure (dimanche) | |
| artisan / heure (jour férié) | 135,00 € |
| ■ ingénieur / heure | 65,00 € |
| ingénieur / heure (dimanche) | |
| ■ ingénieur / heure (jour férié) | 195,00€ |

Toute demi-heure commencée est mise en compte pour une demi-heure!

Machines SANS chauffeur / heure

| camionnette / voiture de service | 55,00€ |
|--|----------------|
| ■ camion | 65,00€ |
| ■ unimog | |
| tracteur | <u>6</u> 5,00€ |
| chargeur télescopique | 70,00€ |
| ■ chargeur à pneus | |
| ■ mini pelle | |
| transport mini pelle – forfait aller-retour | 130,00€ |
| ■ balayeuse | 70,00€ |
| ■ nacelle | 85,00€ |
| ■ remorque | |
| remorque porte tourets | 15,00€ |
| • compresseur | 35,00€ |
| rouleau compacteur | 35,00€ |
| ■ plaque vibrante | |
| débroussailleuse / tronçonneuse / tondeuse à gazon / taille-haie | |
| découpeuse / nettoyeur à haute pression | _25,00€ |
| | |

Toute demi-heure commencée est mise en compte pour une demi-heure!



Location matériel

| ■ barrières – par pièce et par jour | 5,00€ |
|--|---------|
| panneaux de signalisation – avec transport – forfait | 60,00€ |
| container avec toilettes - caution | 500,00€ |
| • container avec toilettes – location par semaine avec transport | 400,00€ |
| container avec toilettes – nettoyage final | 100,00€ |
| ■ pompe à eau – par heure | 25,00€ |

Système de contrôle d'accès aux bâtiments communaux

Décision n°174 du conseil communal du 7 octobre 2016

■ Badge de remplacement (en cas de perte, vol, etc.) _______20,00 €

Chapitre 22 Non-paiement des taxes

Tarifs en cas de non-paiement des taxes communales

Décision n°176 du conseil communal du 7 octobre 2016

Procédures de facturation :

| • | 30 ^e jour à partir de la facture – 1 ^{er} rappel | 0,00€ |
|---|--|--------|
| | 45e jour à partir de la facture – 2e rappel | |
| • | 60e jour à partir de la facture – ordonnance de paiement | 30,00€ |

Pour les factures relatives à l'eau, fixées sub article 20 du règlement sur la distribution d'eau, délibération n°175 du 7 octobre 2016 :

Installation d'un compteur limitant la fourniture d'eau ______200,00 €

La procédure de l'ordonnance de paiement, et le cas échéant l'installation d'un compteur limitant la fourniture d'eau, seront annoncés par courrier annexé au 2^e rappel.